

# LE PLAN VIGIPIRATE



## Qu'est-ce que le plan Vigipirate ?

Le **plan Vigipirate** est un plan gouvernemental qui relève du Premier ministre et associe tous les ministères.

Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

C'est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Il est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés.

Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s'appliquent à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, sa sécurité des systèmes d'information...), sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale.

Il prévoit également de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection, en mobilisant tous les acteurs concernés.

Au total, il contient environ 300 mesures. L'ensemble de celles qui sont actives constitue la posture Vigipirate.

## A quoi sert Vigipirate ?

Le plan Vigipirate poursuit **trois grands objectifs** :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

## De quand date le plan Vigipirate ?

Le plan Vigipirate est contemporain de l'apparition des grandes menaces terroristes.

Son origine remonte à 1978, quand la France et l'Europe étaient confrontées aux premières grandes vagues d'attentats terroristes menés par des organisations extrémistes, séparatistes ou soutenus par des

Etats étrangers. Il se limite alors à une instruction interministérielle qui organise un dispositif centralisé d'alerte permettant la mise en garde rapide au niveau local des autorités administratives, des chefs d'établissements publics et privés, ainsi que l'application par ceux-ci de mesures de vigilance appropriées.

Le premier plan gouvernemental Pirate apparaît en 1981. Il vise à faciliter la prise de décision du Premier ministre dans le cadre de la lutte contre les actes de terrorisme en général.

En 1995, le plan gouvernemental Vigipirate est instauré. Il définit la répartition des responsabilités centrales et territoriales, ainsi que les principes pour conduire l'action de l'Etat dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il définit deux niveaux généraux de vigilance (Vigipirate simple et Vigipirate renforcé) et un certain nombre de mesures spécifiques de vigilance et de prévention en cas de menaces particulières (menaces sur les aéronefs, menaces d'actions de type nucléaire, menaces d'actions de types biologiques et chimiques, menaces d'actions sur les navires).

Le plan Vigipirate est actualisé à plusieurs reprises en 2000, en 2002, en 2003 et en 2006. C'est en 2003 qu'ont été adoptés les 4 niveaux d'alerte répertoriés par couleur (jaune, orange, rouge et écarlate).

En 2014, le code d'alerte du plan Vigipirate est simplifié : il n'existe désormais plus que deux niveaux, matérialisés par un logo visible dans l'espace public.

- un niveau de vigilance qui peut être renforcé temporairement, géographiquement et sectoriellement pour faire face à une menace particulière ou à une vulnérabilité ponctuelle
- et un niveau d'alerte attentat pour faire face à une menace imminente



### Les grands principes du plan Vigipirate

Le plan Vigipirate est rendu nécessaire par l'évolution de la menace terroriste, qui se maintient durablement à un niveau élevé. Il répond au besoin d'associer plus étroitement tous les acteurs qui concourent à la vigilance et à la protection contre le terrorisme : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs, les citoyens. En grande partie rendu public, il permet de mieux sensibiliser la population aux enjeux de la lutte contre le terrorisme, d'informer et de mobiliser tous les acteurs concernés.

Sa démarche repose sur trois grands principes :

- une méthode croisant l'évaluation de la menace et l'analyse des vulnérabilités
- une organisation par domaine d'action identifiant les leviers qui permettent de réduire les vulnérabilités en fonction de l'intensité de la menace
- une approche par objectifs de sécurité permettant de choisir les mesures les plus adaptées dans une logique de juste suffisance

# LES NIVEAUX VIGIPIRATE



## VIGILANCE

### Posture permanente de sécurité

Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

### Mesures permanentes

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée

### Renforcement de la vigilance

Augmentation ponctuelle de la menace terroriste ou des vulnérabilités

### Mesures temporaires plus contraignantes

Concerne une zone géographique ou un secteur d'activité

Durée limitée



## ALERTE ATTENTAT

### Protection maximale

Menace imminente d'un acte terroriste

### Mesures exceptionnelles

Peut concerner une zone géographique ou l'ensemble du territoire

Durée très limitée

